



Comité de la formation des agronomes

Présidente : Isabelle Dubé, agr.

Membres

Thierry Balthazard, agr., nommé par le CA

Jean-François Bernier, agr., nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire

Nicolas Dumont, suppléant nommé par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mathieu Lavoie, nommé par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Julie Major, agr., nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire

Secrétaire : Abdenour Boukhalfa, agr.

Soutien administratif : Johanne Bisson

Mandat légal

- Examiner dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaires et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des agronomes. La qualité de la formation des agronomes s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'agronome;
- Se conformer au *Règlement sur le comité de la formation des agronomes*, ainsi qu'à la *Loi sur les agronomes* et à l'article 184, 2e al du *Code des professions*.

Le comité a pour fonction

1. De revoir chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, faire rapport de ses constatations au conseil d'administration;
2. De donner son avis au conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation,
 - a) sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou des normes;
 - b) sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Précisions au sujet du mandat

- Réviser la liste des crédits agronomiques servant à l'attribution des équivalences;
- Rédiger le rapport uniquement lorsque les membres désignés du comité auront rencontré les facultés d'agronomie et obtenu les informations recherchées. À cette fin, rencontrer, environ une fois par année, les personnes compétentes dans les facultés d'agronomie de l'Université Laval et de l'Université McGill pour obtenir des renseignements et valider l'analyse des plans de cours et des programmes d'études qui donnent ouverture au permis d'exercice de la profession d'agronome;
- Agir à titre de comité de vigie en ce qui a trait notamment aux microprogrammes et à la refonte des programmes universitaires réalisée par les facultés d'agronomie;
- Agir à titre de vigie quant aux éléments d'actualité, dont les aspects relatifs aux pesticides et au bien-être animal;
- Revoir l'équité des programmes reconnus en agronomie au Québec (3 ans vs 4 ans) quant à leur capacité de soutenir les compétences agronomiques attendues;
- Prendre en compte la synthèse annuelle des recommandations du comité d'inspection professionnelle effectuée à la suite de la réalisation du programme de surveillance générale ou de l'inspection sur la compétence de certains membres. Il s'agit des principaux manquements observés dans la pratique des membres. Ces renseignements serviront à coordonner les aspects communs des dossiers de l'Ordre, dont la réalisation d'activités de formation continue.